



EDITO

Deux ans après, la liberté d'expression, principal acquis de la Révolution, est gravement menacée



Le régime du président déchu, Z. Ben Ali, était, comme l'ont toujours dénoncé les ONG de défense des droits de l'Homme, un ennemi impitoyable de la liberté d'expression. Afin de museler la presse et tout moyen d'expression, il a mis la main sur les rouages de l'information publique et n'a cessé de persécuter les journalistes multipliant menaces et détentions. Les procès d'opinion était monnaie courante : il ne se passait pas une semaine sous ce régime sans qu'une procédure n'ait lieu contre un homme politique, un syndicaliste ou encore un journaliste.

Le régime du président déchu, Z. Ben Ali, était, comme l'ont toujours dénoncé les ONG de défense des droits de l'Homme, un ennemi impitoyable de la liberté d'expression. Afin de museler la presse et tout moyen d'expression, il a mis la main sur les rouages de l'information publique et n'a cessé de persécuter les journalistes multipliant menaces et détentions. Les procès d'opinion était monnaie courante : il ne se passait pas une semaine sous ce régime sans qu'une procédure n'ait lieu contre un homme politique, un syndicaliste ou encore un journaliste.

Ce régime s'appuyait sur le zèle d'une presse aux ordres, passée maître dans les calomnies et les pires accusations contre les opposants, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, en dehors de tout contrôle juridique. Ainsi vont les dictatures : elles croient « prospérer » et durer le plus longtemps possible en imposant le silence aux voix discordantes. Ben Ali, sa famille et ses gendres, misaient sur cette politique pour dissimuler à la population les dessous d'un pouvoir gangrené par une corruption généralisée.

Le principal acquis, après le 14 janvier 2011, ainsi qu'en conviennent tous les observateurs et commentateurs de la vie politique en Tunisie, est sans conteste l'émancipation de l'information et l'ouverture tous azimuts des débats sur des sujets jusque-là tabous. La création de la Haute autorité indépendante pour la communication audiovisuelle (HAICA), il est vrai, après des mois de tergiversations et de tiraillements, a été saluée par la Directrice générale de l'UNESCO comme « un pas important pour la mise en place d'une information libre, indépendante et pluraliste » (voir le quotidien Attounissiya, 15 mai 2013). En effet, cette instance a pour missions de nommer les responsables à la tête des médias publics, de délivrer les visas aux stations privées et de veiller au respect de la déontologie des professionnels.

(Partie 2, Page 2)

Témoignages à l'aéroport et démentis à l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur a démenti l'existence d'une circulaire interdisant aux femmes de moins de 35 ans de voyager vers des pays comme l'Algérie, la Lybie, le Maroc, la Jordanie, la Syrie ou la Turquie sans autorisation de leur époux ou tuteur. Pourtant, les témoignages de femmes confirmant des vexations liées à cette mystérieuse circulaire à l'aéroport Tunis-Carthage, ne manquent pas. Parmi les plus accablants, on peut citer celui, rapporté par le site Tunisie tribune (<http://www.tunisie-tribune.com>), d'une femme d'affaires qui a failli être empêché de passer la frontière.

Maître Maher Boujeh, avocat près la cour de Cassation observe à ce propos : « Souvent, les circulaires sont inaccessibles. Elles sont bloquées pour ne pas donner le droit ou l'occasion d'exercer le droit des citoyens à attaquer pour excès de pouvoir » (cité par Webmanagercenter : directinfo.webmanagercenter.com/2013/09/04)

Annuaire

- EDITO : Deux ans après, la liberté d'expression, principal acquis de la Révolution, est gravement menacée
- Témoignages à l'aéroport et démentis à l'Intérieur.
- Un début de reconnaissance des droits des minorités ?
- À quand la levée des réserves sur CEDAW?
- Des rappeurs condamnés par contumace
- Un journaliste détenu pour avoir filmé... un jet d'œuf contre un ministre
- Sept ans de prison et 1200 dinars d'amende pour « offense à l'islam »
- L'Egypte entre Frères et militaires

Calendrier

- Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme a inauguré son bureau régional le **1er octobre 2013**, dans ses nouveaux locaux du 80 rue de Palestine, Lafayette, Tunis.
- L'association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) tiendra son congrès national **du 21 au 23 octobre 2013**.
- Human Screen Festival, **du 24 au 28 septembre 2013**, festival international du film des droits de l'Homme, consacré aux films qui défendent et promeuvent la démocratie et la culture des droits de l'Homme.



Suite de L'EDITO

Mais on assiste depuis les élections du 23 octobre 2011 à des tentatives de mise au pas de l'information et de limitation des espaces de libre expression. Des journalistes sont victimes de violences physiques et verbales, menacés, poursuivis en justice. Ces agissements ont commencé quelques semaines à peine après la mise en place du gouvernement de la « troïka ». Le nouveau pouvoir a procédé à la désignation de nouveaux responsables à la tête des organismes publics sans consulter les structures représentatives des journalistes. Ces derniers ont promptement réagi et parfois réussi à faire reculer le gouvernement, qui, après plusieurs semaines de grève, a renoncé à nommer Lotfi Touati à la tête du journal Assabah. D'autres mouvements ont également eu un indéniable succès comme la grève générale du 17 octobre 2012 visant à protester contre les parachutages de responsables dans les médias publics. Autant de démonstrations de l'attachement des professionnels de l'information à leur indépendance et à une liberté d'expression fraîchement acquise.

Les tracasseries à l'encontre des journalistes n'ont pas cessé pour autant. Selon l'Observatoire de la liberté de la presse en Tunisie (ctlj.org/index.php/ar/rapports/163-july) les agressions contre les journalistes ont redoublé depuis le mois de juillet 2013, sans compter les menaces de mort proférées à l'encontre de nombre d'entre eux.

Le 3 septembre 2013, c'était au tour des journalistes des radios publiques de se mettre en grève pour dénoncer la nomination de cinq directeurs de radios régionales, par le PDG de la Radio nationale, en violation du décret-loi 116-2011 qui soumet ce type de nomination à l'approbation de la HAICA. Des ONG comme Reporters sans frontières ont, de leur côté, demandé au pouvoir de revenir sur ces nominations qui « font fi de la loi, des principes démocratiques et de la liberté de l'information publique » (fr.rsf.org/tunisie-rsf).

Outre ces nominations abusives, les tentatives d'ingérence dans la ligne éditoriale rappellent fâcheusement les méthodes de l'ancien régime : ainsi de la circulaire de Mohamed Meddeb, PDG de la Radio nationale, mi-août 2013, demandant « l'interdiction des informations de nature à perturber l'ordre public et la paix sociale ».

Rappelons, par ailleurs, le cas de Sami Fehri, directeur de la chaîne privée Attounissiya, mis en détention durant plus d'un an (depuis le 24 août 2012) et ce en dépit des décisions de la Cour de cassation qui a annulé, par trois fois, le mandat de dépôt ordonné par la Chambre d'accusation. Après quoi, Human Rights Watch a considéré cette détention comme une décision de nature politique « attentatoire à la souveraineté de la loi » (www.hrw.org/de/node/112182), citant l'avocat Abada Kefi, qui, à propos de ce conflit entre la Chambre d'accusation et la Cour de cassation a considéré : « c'est un précédent inouï, durant 30 ans de carrière, je n'ai jamais vu une décision de la Cour de cassation annulée de la sorte ».

De l'avis de la plupart des observateurs, le maintien de S. Fehri en prison tenait à des raisons purement politiques et n'ayant rien à voir avec un quelconque contentieux financier. On reproche à la chaîne dont il est le directeur de diffuser des émissions humoristiques où les dirigeants ne sont pas à leur avantage. S. Fehri a affirmé avoir subi à plusieurs reprises des pressions de la part de Lotfi Zitoun, dirigeant d'Ennahdha pour mettre fin à cette émission. Aujourd'hui libéré, le propriétaire d'Attounissiya attend d'être jugé. Tout comme Tahar Ben Hassine, directeur de la chaîne El Hiwar - qui s'est illustré par sa courageuse couverture des événements du bassin minier de Reddayef en 2008 - et qui doit répondre de plusieurs accusations. Les appels de ce dernier à la chute du gouvernement et sa virulente critique de la politique du parti Ennahdha lui valent de comparaître pour plusieurs inculpations dont ceux de « complot contre la sûreté de l'Etat », d'« appel à la désobéissance civile », « d'incitation des citoyens à la violence »..., encourant jusqu'à la peine de mort. Tahar Ben Hassine a comparu devant la Brigade criminelle de Gorjani le 9, puis le 11 septembre devant le juge d'instruction qui a décidé le renvoi de l'affaire .

A leur tour, les syndicats des forces de Sécurité ont eu à répondre des déclarations qu'ils ont faites au sujet de l'insécurité, de l'échec du maintien de l'ordre, de l'apparition d'une « sécurité parallèle », de l'élargissement de certains prévenus accusés de terrorisme aussitôt après leur audition. Le quatrième juge d'instruction près la Cour de première instance de Tunis a émis, le 9 septembre, un mandat de dépôt à l'encontre de Walid Zarrouk, secrétaire général du syndicat des prisons. Cette arrestation est survenue à la suite de la plainte déposée par le Procureur de Tunis accusant W. Zarrouk de « propos sans preuves mettant en cause un agent de la fonction publique ou assimilé ».

Il semble évident que cette arrestation est en rapport direct avec la conférence de presse tenue par les syndicats des forces de Sécurité mettant en cause des dirigeants d'Ennahdha dans la mise en place d'une unité de sécurité échappant au contrôle de l'administration centrale (voir par exemple Tanit presse, 30-07-2013).

Il faut aussi mentionner l'affaire Zied El Hani. La convocation de ce journaliste, connu pour l'audace de ses commentaires sur les questions de sécurité, constitue un épisode de plus dans ce triste feuilleton des atteintes à la liberté d'expression. Ainsi, le fait même que la convocation comporte le qualificatif « accusé » pour un simple suspect, avant même son audition, est déjà une faute de procédure, dans une affaire qui en contient plusieurs. On connaît la suite : l'arrestation et la détention de Z. El Hani avant même d'être interrogé par le juge, puis sa libération sous caution grâce à une mobilisation en sa faveur.

Ces péripéties, dont le rythme s'est accéléré depuis l'assassinat du député Mohamed Brahmi, sont significatives des crispations du pouvoir face aux opinions qui dérangent et de son agacement grandissant face à l'exercice de la liberté d'expression. Parallèlement à cela, l'incapacité de la justice à rompre, aujourd'hui comme hier, sa dépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif. Pire : selon des affirmations concordantes que le pouvoir n'a pu réfuter jusque-là, cette situation et ces abus ne sont pas sans rapport avec les événements qui ont secoué le pays depuis deux ans, l'incurie en matière de sécurité illustrée par plusieurs assassinats politiques et la complaisance à l'égard des mouvements fanatiques et violents. Le communiqué commun de la FIDH et REMDH exprime, à cet égard, l'inquiétude des deux ONG face au comportement contradictoire des autorités tunisiennes qui prennent pour cible les artistes et les journalistes tout en montrant une curieuse passivité face aux actes de violences et aux menaces de morts qui secouent le pays depuis des mois (communiqué du 4 septembre 2013).



Un début de reconnaissance des droits des minorités ?

Amazigh Nasraoui, tel est le nom d'un enfant né le 23 août 2013, le premier à se voir attribuer un prénom amazigh depuis l'indépendance en 1956. En effet, la mairie de Sidi Bechir, à Tunis a accepté d'inscrire sur ses registres ce prénom « non-arabe », après que le père du nouveau-né eut menacé de recourir à la justice en cas de refus. <http://www.almaghribtoday.net>

Selon les rares études disponibles, la communauté amazigh représente une part importante de la population. Des associations ont beau demandé de constitutionnaliser les droits culturels des amazighs, les Constituants ont fait jusqu'ici la sourde oreille.

À quand la levée des réserves sur CEDAW?

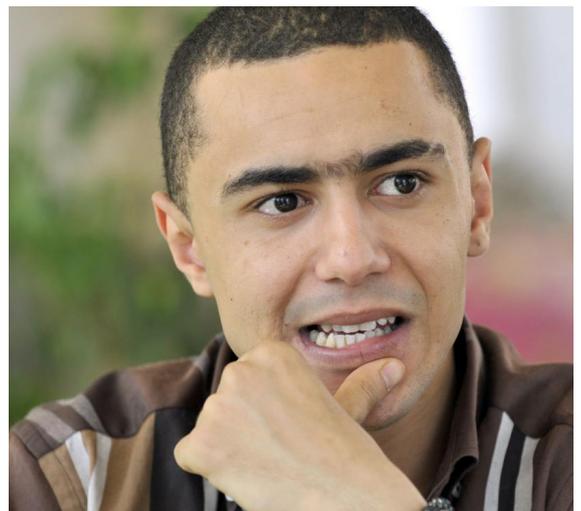
Hafidha Chekir, professeure de droit et militante féministe, a rappelé, dans un entretien accordé au site Nawaat (nawat.org 04-09-2013), que le gouvernement tunisien a ratifié en 1985 la CEDAW, sous la pression de la société civile tout en assortissant cette ratification de certaines réserves sur plusieurs articles. Le 6 août 2011, le conseil des ministres a décidé la levée de ces réserves, ce qui constitue une avancée démocratique. Néanmoins, les Nations Unies n'ont pas reçu, à ce jour, de notification de levée des réserves tunisiennes, une « lenteur qui suscite beaucoup d'interrogations, la société civile devant redoubler ses pressions ». (voir la lettre de la FIDH et du REMDH au président français François Hollande en date du 1er juillet 2013 qui évoque la notification de la levée des réserves aux Nations unies que le gouvernement tunisien refuse de faire à ce jour).

Affaires du MOIS

Des rappers condamnés par contumace



La justice tunisienne vient de prononcer des peines d'un an et six mois de prison ferme contre deux chanteurs, Weld el 15 et Clay BBJ pour « humiliation de fonctionnaires, atteinte à la morale... ». Les deux accusés n'ont pas assisté au procès, n'ayant pas été informés dans les délais. Selon Me Ghazi Mrabet « le procès s'est tenu alors que les accusés n'y ont même pas été convoqués » (voir le communiqué commun du REMDH et de la FIDH en date du 4 septembre 2013) Selon l'avocat des deux rappers, Me Ghazi Mrabet, les fonctionnaires de police « ont fait



irruption dans les coulisses du spectacle animé par les deux artistes à Hammamet le 22 juillet 2013, ont procédé à leur arrestation, les ont engouffrés dans la voiture de police en les rouant de coups, blessant Weld El 15 au visage ». (www.france24.com/ar/20130902-كلبي-15-ولد-راب-تونس) Après quoi, une plainte a été déposée pour humiliation de fonctionnaire. Rappelons que Weld El 15 a déjà été condamné et emprisonné pour avoir chanté « les flics sont des chiens ».

Cette affaire renforce les préventions à l'égard d'un gouvernement soupçonné de s'acharner contre les artistes et la libre expression en général.



journaliste détenu pour avoir filmé... un jet d'œuf contre un ministre



Mourad Meherzi, caméraman à Astrolab TV, a été arrêté et mis en prison le 18 août 2013, soit deux jours après avoir filmé l'épisode du jet d'œuf du cinéaste Nasreddine Sehili sur la tête du ministre de la Culture, Mehdi Mabrouk. Il est accusé par le Parquet de « préparation d'agression contre un fonctionnaire » et d'« atteinte à la morale publique », des chefs qui peuvent lui valoir jusqu'à 7 ans de prison.

Selon Joe Stork, directeur par intérim de HWR pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, « Mourad Meherzi est détenu pour avoir fait son travail, celui de filmer des événements », et d'ajouter : « cette arrestation est un précédent qui augure mal de l'avenir de la liberté d'expression en Tunisie » (HRW, September 2, 2013, Drop Charges against Cameraman). Mourad Meherzi, comme l'a indiqué le communiqué commun de la FIDH et du REMDH (4 septembre 2013) n'est pas concerné par l'incident dont il a été un simple témoin et qu'il devait filmer parce que c'était son travail.

Les forces de police ont également arrêté Nasreddine Sehili, quatre jours après l'épisode du jet d'œuf. Accusations communes contre le cinéaste et le caméraman : « planification d'agression contre un fonctionnaire, ivresse publique, atteinte au repos d'autrui... ».

Ahmed Amin Ben Saïd, directeur de la chaîne Astrolabe TV, n'a cessé de répéter, pour sa part, qu'il a lui-même demandé à M. Meherzi de filmer la manifestation à laquelle devait assister le ministre, donnant à HWR la preuve écrite de son affirmation.

Sept ans de prison et 1200 dinars d'amende pour « offense à l'islam »



Le 28 mars 2012, la cour d'Appel de Monastir a confirmé le jugement en première instance condamnant Ghazi Béji et Jabeur Mejri, âgés tous deux de 28 ans, à 7 ans de prison ferme et à une amende s'élevant à 1200 dinars.

A l'origine de l'affaire, la plainte déposée par l'avocat Fouad Cheikh Zaouali contre Jabeur Mejri accusé d'avoir publié sur son compte facebook des images et des écrits « offensants pour le Prophète Mohamed » (<http://jadal.tn/203>). Lors de son interrogatoire, J. Mejri a affirmé que ces publications relevaient de ses opinions comme non-croyant et athée, en ajoutant que c'était son ami Béji qui lui a passé les caricatures (Nawaat, 24 avril 2013).

Aujourd'hui, le premier croupit en prison malgré les interventions d'ONG nationales et internationales, alors que le second a réussi à quitter le pays – pour échapper au même sort et fuir les menaces de mort qu'il recevait régulièrement sur son mobile ;

il a obtenu l'asile politique en France.

Le comité de défense constitué en faveur des deux jeunes gens considère que le jugement qui les a frappés est « une violation flagrante des conventions internationales ratifiées par la Tunisie » et une régression par rapport aux mots d'ordre de liberté d'expression portés par la Révolution (<http://www.africanmanager.com>). Rappelons que la liberté de pensée et de conscience est garantie par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule, en son article 18 (1993), la protection de toutes les croyances (« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé... »).

Communiqués des associations

L'Égypte entre Frères et militaires

Début septembre, de nombreuses ONG égyptiennes et arabes ont publié un communiqué en commun (<http://www.cihrs.org>) appelant à mettre fin à la violence en Égypte, à élaborer une feuille de route pour la période de transition, à constituer un comité d'experts indépendants afin d'établir les responsabilités dans les violences qui ont coûté la vie à un millier de personnes et blessés gravement des milliers d'autres. Le communiqué s'adresse aux deux parties : les Frères qui s'attaquent aux églises, aux locaux de l'administration et de la sécurité, qui utilisent les mosquées pour jeter l'anathème sur les autres religions et sur ceux qui ne partagent pas leurs opinions ; et l'armée qui répond aux manifestants par une violence meurtrière, faisant fi des obligations internationales prônant la mesure en cas d'usage de la violence. Cette bipolarisation, concluent les ONG, ainsi que le recours aux solutions sécuritaires ne peut que ruiner à terme les chances d'une transition démocratique et ouvrir la voie au fanatisme et à la terreur. Les ONG ont également réclamé les moyens d'une défense véritable et d'un procès équitable pour tous les détenus parmi eux, les Frères musulmans.